

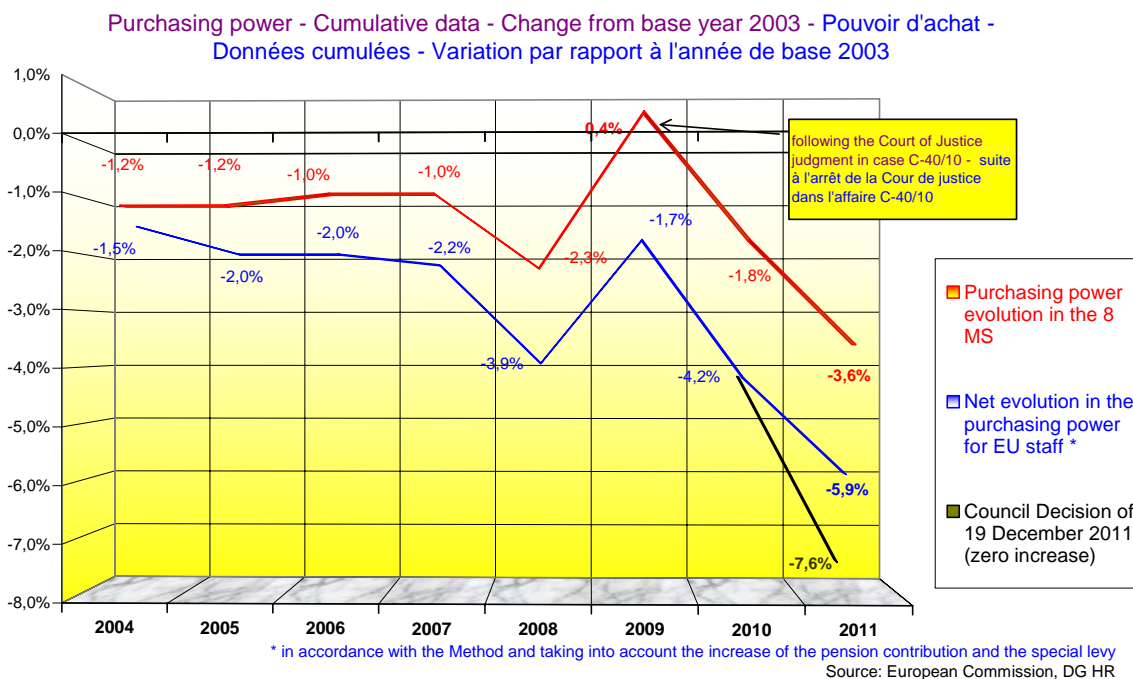
## Une réforme sous des sombres perspectives financières Méthode et prélèvement

Fin décembre 2012, la **méthode** d' adaptation des rémunérations et le **prélèvement spécial** arrivent à échéance. Alors que le prélèvement spécial – qui était le prix à payer pour l' adoption d' une méthode contraignante – sera reconduit, rebaptisé cette fois-ci en « prélèvement de solidarité », l' avenir de la méthode d' adaptation des rémunérations est incertain.

Depuis 1981, ces deux éléments ont toujours été liés. Cependant, il semble maintenant qu' en vue de la révision du statut, les États membres veulent une « méthode » non contraignante, donc une méthode qui n' en sera pas une.

### Le litige en cours

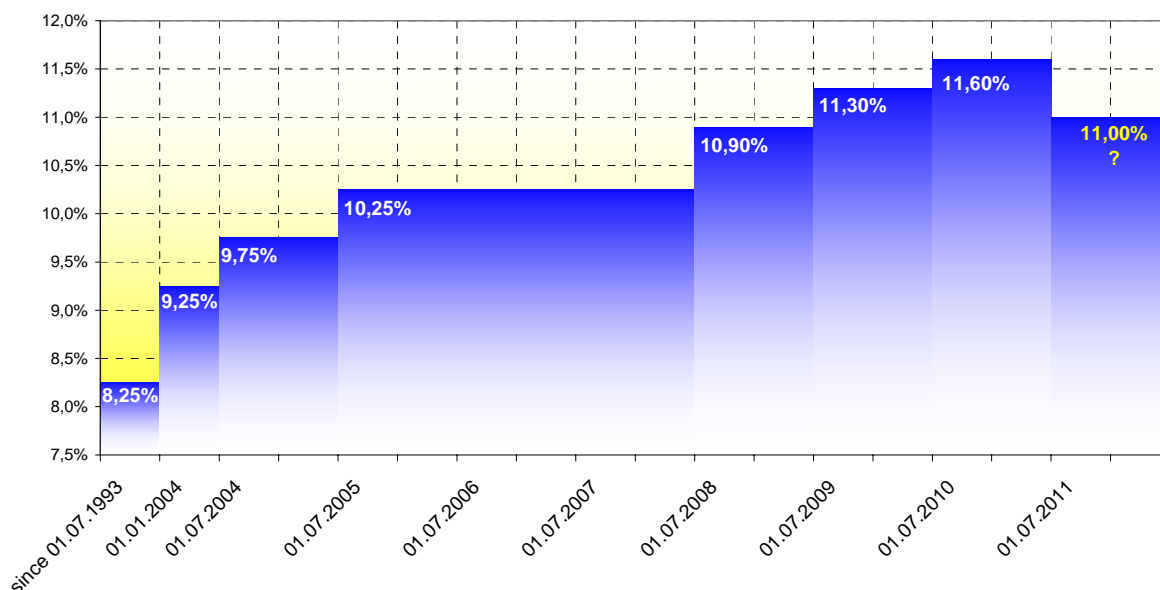
Déjà, si la méthode a été appliquée en 2009, ce n' est que grâce à un arrêt de la Cour de justice, Commission / Conseil, [C-40/10](#). Or, le refus du Conseil d' appliquer la méthode d' adaptation des rémunérations a rebondi en 2011. Ce qui a de nouveau déclenché un contentieux entre la Commission et le Conseil, qui se décompose en trois affaires, actuellement pendantes devant la Cour de justice. Celles-ci soulèvent des questions juridiques nouvelles, c' est pourquoi il est improbable que le différend puisse être tranché avant fin 2012.



Pour rappel, depuis 2004, le personnel des institutions aurait dû perdre, en application du principe du « parallélisme » consacré par la « méthode », 5,9 % de son pouvoir d' achat (voir le 1<sup>er</sup> graphique ci-dessus). Or, suite à la non application de la méthode en 2011, cette perte s' est creusée à 7,6%.

À noter que ces valeurs sont calculées sur Bruxelles et ne tiennent pas compte de le coût de la vie à Luxembourg, qui n' est pas mesuré par Eurostat lui-même, mais dépasse, selon les estimations, celui de Bruxelles de 8,5%.

### Rates of staff's contribution to the pension scheme Taux de contribution du personnel au régime de pension



L'entêtement du Conseil se traduit aussi en refus d'adapter notre **taux de cotisation au régime de pension**. En effet, selon les calculs d'Eurostat, celui-ci aurait dû passer en 2011 de 11,6% à 11,0% (voir le 2<sup>e</sup> graphique). Or, le Conseil n'a pas pu trouver une majorité qualifiée pour adopter cette proposition et n'a pas non plus cédé aux invitations de la Commission dans le cadre de la procédure précontentieuse. Une affaire de plus donc qui viendra s'ajouter au contentieux devant la Cour de justice.

Il est à prévoir que le Conseil persistera dans son refus de toute adaptation en **2012** et que le grignotage du pouvoir d'achat ne fera que s'aggraver. Eurostat continue à faire son travail minutieux, mais ses calculs des adaptations à apporter se compliquent par le fait qu'on ne sait plus quel sera leur point de départ, puisque les adaptations des années précédentes restent en suspens.

## Quel avenir pour la méthode ?

Ayant tué la méthode dans les faits, le Conseil cherchera à la rendre formellement inopérante **dans la réforme du statut**. Or, la révision annoncée du statut est subordonnée à un débat beaucoup plus large, celui des perspectives financières (Cadre Financier Pluriannuel) 2014-2020. La Rubrique 5 'Administration' est celle qui englobe, entre autres, les effectifs, nos rémunérations et pensions, ainsi que les Écoles européennes.

**Une fois fixé le plafond de cette rubrique, il ne restera plus qu'à en définir, dans le statut, les 'modalités' de répartition des économies ...**

Il est prématuré de prévoir le calendrier de cette nouvelle étape, qui relève de la procédure législative ordinaire, telle que prévue par le traité de Lisbonne. En attendant, pour que le prélèvement spécial ne rentre pas dans nos poches en janvier 2013, il est probable qu'un règlement adopté en *fast track* proroge sa date d'échéance.

Le Conseil Européen, qui se réunira en novembre et en décembre, devra **adopter ces plafonds**, avec l'accord du Parlement européen. À cette occasion un trilogue (COM – PE – CONSEIL) sera sans doute lancé.

**Les OSP de toutes les institutions se préparent à faire face à cette échéance, avant qu'il ne soit trop tard.**

Notre vigilance et notre mobilisation seront plus que jamais nécessaires !

**EPSU-CJ** vous tiendra au courant.